

Séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absente : madame la conseillère, Marie-Pier Villeneuve.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

Commémoration - événements de Polytechnique

En cette date du 6 décembre, madame la conseillère, Francine Ranger, rappelle les événements de Polytechnique en 1989 et commémore la mémoire des victimes.

2021-12A-01

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 15 novembre 2021. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2021

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2021.

2021-12A-02

Demande de permis PIIA enseigne - 50, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Stéphanie Villeneuve* ;

ATTENDU que le projet a pour but de remplacer le panneau d'affichage et de modifier la structure de l'enseigne sur poteaux, au 50, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne relatif au 50, chemin de Lavaltrie, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient préalablement apportées à la structure d'affichage sur poteaux :

- Que la toiture soit remplacée par une barre métallique fixée aux poteaux ;
- Que l'éclairage soit constitué d'une rampe lumineuse au lieu de cols de cygne.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-03

Demande de dérogation mineure - 30-32 rue Benoît

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Daniel Poisson* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'installer, au 30-32, rue Benoît, un gazebo d'une superficie de 33,5 m² afin de couvrir le spa de nage en place, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe la superficie maximale à 18 m² ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ET

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 30-32, rue Benoît, présentée par *monsieur Poisson*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-04

Modification de la résolution 2021-07-02 - demande d'autorisation d'usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure - lots 3 065 789 et 3 065 790

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, par le biais de sa résolution numéro 2021-07-02, accepté une demande d'autorisation d'usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure relative au remplacement des deux résidences situées au 760 et au 770, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande présentée par *Groupe Evex* à l'effet de modifier l'autorisation d'usage conditionnel dans le but de construire une habitation multifamiliale de 19 logements sur trois étages, au lieu de 18 logements, sur les lots 3 065 789 et 3 065 790 ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 19 logements comportant 35 cases de stationnement au lieu de 38 pour un ratio de 1,84 case par logement au lieu de 2 cases par logement, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que des modifications mineures ont été apportées aux revêtements extérieurs latéraux et arrière, aux aménagements paysagers, à la localisation des conteneurs ainsi qu'à l'opération cadastrale visant à établir la copropriété soumis à une demande de permis PIIA ;

ATTENDU que l'analyse de ces nouveaux éléments permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le projet proposé respecte également les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous condition ;

ATTENDU que suite à la parution des avis publics relatifs aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et aux demandes de dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ET

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Modification d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la modification d'un usage conditionnel et que la résolution numéro 2021-07-02 soit modifiée comme suit :

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à construire une habitation multifamiliale de 19 logements en remplacement des habitations du 760 et du 770, rue Notre-Dame (lots 3 065 789 et 3 065 790), présentée par *Groupe Evex* et illustrée au dossier EVEX20-011 produit par *Pascale Lambert, conseillère en aménagement* en date du 16 novembre 2021;

Dérogação mineure

Que le conseil municipal accepte également la nouvelle demande de dérogação mineure telle que présentée ;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les nouveaux plans présentés incluant des modifications mineures apportées aux revêtements extérieurs latéraux et arrière, aux aménagements paysagers, à la localisation des conteneurs ainsi qu'à l'opération cadastrale visant à établir la copropriété, conditionnellement à ce que la toiture soit recouverte d'une membrane de couleur blanche, ainsi que l'opération cadastrale visant à établir la copropriété.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-05

Demande de permis PIIA enseigne - 153 rue Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Andréanne Robin* ;

ATTENDU que le projet vise à installer un panneau d'affichage dans la structure en place au 153, rue Saint-Antoine Nord, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que le conseil municipal juge que la structure d'affichage en place nécessite d'être restaurée ou remplacée et que les deux enseignes doivent être harmonisées ;

ATTENDU que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal refuse les plans du projet visant à installer un panneau d'affichage dans la structure en place au 153, rue Saint-Antoine Nord, tels que présentés par *madame Robin*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-06

Demande de dérogation mineure - 49, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Duquette Construction (1994) Itée* ;

ATTENDU que la demande a pour but de localiser, en cour avant secondaire (du côté de la rue Alain), les conteneurs à déchets du futur bâtiment commercial qui remplacera le bâtiment du 49, chemin de Lavaltrie, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* interdisant de tels conteneurs ailleurs qu'en cours latérale ou arrière ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ET

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 49, chemin de Lavaltrie, présentée par *Duquette Construction (1994) Itée*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-07

Approbation du mode d'éclairage extérieur de l'immeuble situé au 1580, rue Notre-Dame (angle terrasse Gravel)

ATTENDU que le conseil municipal, par le biais de sa résolution 2020-02-02, a autorisé une demande d'usage conditionnel présentée par monsieur Ugo Ward pour 9135-1536 Québec inc. et qui avait pour but de construire une habitation multifamiliale de 24 logements au 1580, rue Notre-Dame (angle terrasse Gravel) ;

ATTENDU que le projet a été autorisé notamment à la condition qu'une description du mode d'éclairage extérieur soit déposée pour approbation par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal approuve le mode d'éclairage extérieur de l'immeuble situé au 1580, rue Notre-Dame tel que présenté par *monsieur Ward* pour *9135-1536 Québec inc.*, pourvu qu'il n'y ait aucune projection directe de lumière pouvant incommoder le voisinage.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-08

Avis de motion - règlement 110-13-2021 - usages conditionnels - projets de densification dans la zone R-102

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008* afin de permettre les projets de densification dans la zone R-102.

2021-12A-09

Adoption du premier projet de règlement 110-13-2021 - usages conditionnels - projets de densification dans la zone R-102

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 110-13-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les projets de densification dans la zone R-102*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-10

Avis de motion - règlement RRU2-53-2021 - usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures.

2021-12A-11

Adoption du premier projet de règlement RRU2-53-2021 - usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-53-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-12

Renouvellement et nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU certains départs, au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et que différents postes seront vacants au 31 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme, au poste ci-dessous :

SIÈGE	NOMINATION	MANDAT
Numéro 3	Madame Chantal Latour	du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023
Numéro 8	Madame Lisette Falker, présidente	du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme, aux postes énumérés ci-dessous :

SIÈGE	MEMBRE	MANDAT
Numéro 1	Madame Marie-Ève Charbonneau	du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022
Numéro 5	Monsieur Pierre Morrissette	du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022
Numéro 7	Monsieur Maxime Cauchon	du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022
Numéro 9	Madame Francine Ranger	du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022

Que monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, soit désigné substitut en cas d'absence d'un des membres du conseil nommé sur ce Comité ;

Que le conseil municipal tient à remercier messieurs Richard Gagnon, Benoit Léonard et Sylvain Mayrand pour leur contribution et engagement au sein de ce Comité.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-13

Permis de voirie - Entretien et raccordement routier

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie, au cours de l'année 2021, et qu'elle autorise messieurs Antoine Lagimonière, directeur du Service des travaux publics, Frédérick Rousseau, chef des opérations, Benoit Pelletier, contremaître aux Travaux publics, Stephen Doucet, contremaître aux Travaux publics, Olivier Lavigne, technicien génie et infrastructures, et Vincent Boisjoly, technicien génie et infrastructures, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;

Que la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-14

Autorisation de signature - Entente pour le Big Bass Challenge 2022-2023

ATTENDU que l'événement *Big Bass Challenge* consiste en un tournoi de pêche qui attirera plus de 90 équipes lors de l'événement ;

ATTENDU que l'événement *Big Bass Challenge* se déroulera de façon sécuritaire et sous la supervision d'une équipe de bénévoles ;

ATTENDU que l'événement *Big Bass Challenge* fera rayonner la Ville de Lavaltrie sur la scène provinciale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la lettre d'entente pour la tenue d'un tournoi de pêche en collaboration avec le *Big Bass Challenge* pour les éditions 2022 et 2023 ;

Que madame Nathalie Des Alliers agisse à titre de représentante de la Ville auprès de l'organisme, relativement à l'application de cette lettre d'entente.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-15

Demande de soutien financier - parc école Amis-Soleils

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite travailler avec le milieu afin de rendre accessibles et sécuritaires des aménagements pour la jeunesse ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une demande de collaboration de la direction de l'école Amis-Soleils pour l'aménagement et la réfection d'un parc-école ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la proposition concernant l'aménagement et la réfection du parc-école de l'école primaire des Amis-Soleils, telle que présentée par le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;

Que le conseil municipal octroie une subvention de 20 000 \$ à l'école des Amis-Soleils dans le cadre du projet d'aménagement et de réfection présenté ;

Que cette somme soit appropriée à même le fonds de parcs et transférée au poste budgétaire *02 701 94 972 Subvention Amis-Soleils* ;

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute entente ou tous documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-16

Adhésion au Programme d'excellence en biodiversité de Réseau Environnement

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un protocole d'entente concernant l'adhésion au *Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD)* de Réseau Environnement ;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long ;

ATTENDU que ce programme a comme objectif de promouvoir les bonnes pratiques pour protéger la biodiversité et de rallier un grand nombre de municipalités afin de préserver et mettre en valeur la biodiversité québécoise ;

ATTENDU que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les organismes municipaux participants dont, entre autres, une méthode commune et des outils de suivi pour évaluer les activités, un partage d'expertise entre les professionnels du milieu, une formation sur les techniques de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et sur l'utilisation des indicateurs, une reconnaissance publique pour les efforts de préservation de la biodiversité, etc. ;

ATTENDU qu'une résolution du conseil de la Municipalité est requise pour confirmer l'adhésion de cette dernière au programme ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie :

- adhère au *Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD)* de Réseau Environnement ;
- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Lavaltrie et Réseau Environnement ;
- adhère au *Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD)* pour l'année 2022 ;

Que le conseil municipal autorise madame Andréanne Bergeron, responsable en environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente relative à l'application du *Programme d'excellence en biodiversité (PEXBD)*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-17

Demande de certificat d'autorisation au MELCC - quai municipal

ATTENDU que la Ville, dans le cadre de sa planification stratégique, a pour but de redonner à la population un accès au fleuve ;

ATTENDU que l'actuel aménagement au quai municipal date de plusieurs années et que celui-ci doit être revu, afin de faciliter la pratique de la pêche et d'activités nautiques ;

ATTENDU que la Ville souhaite mettre en place un concept d'aménagement de passerelles permettant de s'adapter aux différents niveaux des eaux plus marqués au cours des dernières années ;

ATTENDU que ce projet nécessite l'enlèvement d'un bloc de béton situé en littoral et que, pour ce faire, la Ville doit procéder à une demande de

certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le directeur des Travaux publics, monsieur Antoine Lagimonière, à soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour le projet d'implantation de passerelles au quai municipal ;

Que la Ville de Lavaltrie autorise le directeur des Travaux publics, monsieur Antoine Lagimonière, à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation et/ou permis auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le MELCC, tout autre ministère, la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray ainsi que les services d'utilités publiques, et ce, dans le cadre du projet d'implantation de passerelles au quai municipal ;

Qu'afin de couvrir les frais exigibles pour l'étude de la demande de certificat d'autorisation au MELCC, le conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 692 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 415 00 411 - *Honoraires professionnels*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-18

Aide financière - rénovation de façade, enseignes et verdissement - École de conduite Permis Tech

ATTENDU que, dans le cadre de son exercice de planification stratégique 2018-2022, la Ville de Lavaltrie a choisi de mettre en place des mesures incitatives pour favoriser la vitalité économique sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi du projet de l'*École de conduite - Permis Tech*, située au 190, rue Notre-Dame, visant la réalisation de travaux de rénovation de son bâtiment et d'aménagements paysagers ;

ATTENDU la demande de soutien financier de l'*École de conduite Permis Tech* dans le cadre de ce projet et la recommandation de la responsable en développement économique, madame Pascale Lapointe-Manseau, qui y voit des retombées positives pour Lavaltrie ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de prendre part à l'essor de projets porteurs d'un point de vue économique ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans les délais requis et conformément au plan d'aménagement approuvé ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 8 000 \$ à l'*École de conduite Permis Tech* pour la réalisation des travaux de

rénovation de la façade de la bâtisse et de verdissage de la cour avant, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes du commerce soient reconnues conformes par la Ville ;

Que l'aide financière soit versée en un paiement et imputée au poste budgétaire 02 621 50 970 *Projets et activités - développement économique*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-19

Ajout de sujets à l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Lisette Falker

Que les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- Hommage - départ à la retraite - directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
- Nomination - coordonnateur des mesures d'urgence ;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-20

Hommage et reconnaissance - contribution de monsieur Daniel Brazeau au développement des services de sécurité incendie

ATTENDU qu'après une carrière honorable de plus de 44 ans au sein de différents services de sécurité incendie du secteur de D'Autray, monsieur Daniel Brazeau, a quitté ses fonctions de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray pour un départ à la retraite ;

ATTENDU que par son engagement et son entier dévouement à sa profession et à sa vocation de pompier, monsieur Daniel Brazeau a contribué, de façon remarquable, à l'essor des services de sécurité incendie au sein de la Ville de Lavaltrie et sur tout le territoire de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que ses grandes qualités professionnelles ont également été mises à contribution au sein de l'Association des chefs de sécurité incendie du Québec dont il a reçu la plus haute distinction par la remise du Prix d'excellence Paul Perreault ;

ATTENDU que monsieur Daniel Brazeau a également vu ses mérites reconnus par l'Association canadienne des chefs de pompiers, qui lui a décerné, en 2015, la prestigieuse mention de Chef pompier permanent de l'année au Canada ;

ATTENDU qu'en plus de ses compétences professionnelles, monsieur Brazeau s'est toujours distingué par son sens du devoir, sa bienveillance à l'égard de ses équipes de travail et sa volonté constante d'améliorer la sécurité et la qualité de vie de ses concitoyennes et concitoyens ;

ATTENDU que le conseil municipal entend reconnaître de manière officielle l'importante contribution de ce dernier au déploiement des services de sécurité publique à Lavaltrie ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, par le biais de la présente résolution, manifeste sa reconnaissance et sa gratitude à l'égard du travail accompli par monsieur Daniel Brazeau ;

Que sa carrière, digne de mention, ainsi que son dévouement hors du commun soient mis en lumière et soulignés par les élus et l'administration municipale qui reconnaissent en lui un citoyen lavaltois des plus inspirants.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-21

Nomination - coordonnateur des mesures d'urgence

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, par le biais de sa résolution 2013-12-44, procédé à la nomination de monsieur Daniel Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que monsieur Brazeau occupe le poste de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Lavaltrie depuis le 3 décembre 2013 ;

ATTENDU que monsieur Daniel Brazeau a quitté ses fonctions de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, le 30 novembre dernier, pour un départ à la retraite ;

ATTENDU que la MRC de D'Autray, a conclu, au départ à la retraite du Service de sécurité incendie de monsieur Daniel Brazeau, une entente avec ce dernier afin qu'il puisse poursuivre ses fonctions en sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal, abroge à toutes fins que de droit la résolution 2013-12-44 ;

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Lavaltrie ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la Ville de Lavaltrie ;

Que le conseil municipal autorise le maire suppléant, monsieur Denis Moreau, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous les documents relatifs à ce dossier ;

Que le plan des mesures d'urgence de la Ville de Lavaltrie soit modifié en conséquence et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-22

Nomination - Préposé au comptoir de prêt

ATTENDU le mouvement de personnel à la Bibliothèque et qu'un poste régulier à temps partiel de préposé au comptoir de prêt est à combler ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Kathleen Varin à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Kathleen Varin au poste régulier à temps partiel de préposé au comptoir de prêt au Services des loisirs, de la culture et relations à la communauté;

Que cette nomination soit effective à compter du 6 décembre 2021 ;

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

Dépôt d'un extrait du registre des déclarations des membres du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose un extrait du registre des déclarations qui ont été faites par les membres du conseil municipal selon les modalités fixées par le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lavaltrie*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

2021-12A-23

Adoption du règlement 297-2021 - régie interne - séances publiques

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 297-2021 intitulé : Règlement aux fins d'établir certaines règles de régie interne pour la tenue des séances publiques du conseil municipal, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-24

Désignation des sites de diffusion des séances du conseil municipal

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi numéro 49) a été sanctionnée le 5 novembre dernier ;

ATTENDU les nouvelles règles en vigueur concernant l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal désigne la page *Facebook* de la Ville de Lavaltrie ainsi que le site *Youtube* de la Ville de Lavaltrie comme sites officiels de diffusion des séances du conseil municipal.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-25

Imposition d'une réserve foncière pour fins publiques - lots 5 012 982, 4 520 619 et parties de lot 4 571 770 : protection d'un écosystème forestier d'exception

ATTENDU que, dans le cadre de sa planification stratégique, le conseil municipal a retenu comme orientation, dans l'axe *Milieu de vie animé et inclusif*, d'aménager des infrastructures visant une pratique d'activités de loisir libre et, dans l'axe *Aménagement structuré et harmonieux*, de maintenir une mixité urbaine et des espaces verts ;

ATTENDU que, dans cette perspective, le conseil souhaite mettre en valeur certains secteurs de la Ville à des fins de conservation, de préservation et pour en faire des biens à usage collectif ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a également le mandat de protéger les milieux naturels d'intérêt situés sur son territoire ;

ATTENDU que le milieu visé par la présente résolution a été identifié, par la firme *LM Landry – Services professionnels en environnement*, mandatée aux fins d'en faire la caractérisation, comme offrant une diversité intéressante et représentative de certains habitats forestiers par

la présence d'arbres majestueux dont entre autres une espèce susceptible d'être désignée, menacée ou vulnérable ;

ATTENDU que le propriétaire de l'un des terrains boisés composant ce site, et qui est localisé à l'extrémité nord de la rue Poliquin, a fait des démarches auprès de la Ville de Lavaltrie afin de valider l'intérêt de la Ville à acquérir son lot, identifié 4 520 619 au cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU que le boisé, dans son ensemble, présente une belle biodiversité, cours d'eau et plusieurs sentiers, comme le démontre le rapport de la firme *LM Landry* ;

ATTENDU que le boisé fait partie d'un ensemble homogène, et qu'il serait important d'y inclure le boisé qui se retrouve à l'extrémité de la rue des Érables, lequel se situe sur le lot 5 012 982, ainsi que deux parties du lot 4 571 770 au cadastre officiel du Québec, lesquels présentent des caractéristiques semblables ;

ATTENDU que de telles acquisitions pourraient également permettre à la Ville de Lavaltrie de poursuivre et de relier son réseau cyclable ;

ATTENDU les pouvoirs que le législateur a accordés aux villes d'acquérir des immeubles et d'en posséder à titre de réserve foncière pour fins de parc, notamment ;

ATTENDU que l'acquisition et l'aménagement de parcs nature et de pistes cyclables sont des compétences que le législateur a accordées aux villes ;

ATTENDU qu'il est important, aux yeux du conseil, d'assurer une protection accrue du secteur, notamment en assurant la protection du couvert forestier actuel et plus généralement du couvert végétal, jusqu'à ce qu'un processus d'acquisition ordonné soit conclu ;

ATTENDU que la Ville peut utiliser la procédure de réserve à des fins publiques que la loi met à sa disposition dans de tels cas en vue d'assurer le maintien, l'aménagement et la conservation à court et moyen terme de l'écosystème forestier se trouvant sur ce site, tout en gardant la possibilité d'entreprendre des discussions avec les propriétaires concernés en vue d'assurer la conservation à long terme de l'écosystème dans son ensemble ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques, en conformité avec les dispositions des articles 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation contre les immeubles* ci-après décrits :

- 4 520 619
- 5 012 982
- Deux parties du lot 4 571 770, telles qu'illustrées au plan annexé à la description technique minute numéro 11 607 de l'arpenteur-géomètre Pascal Guilbault du 28 octobre 2021 demeurant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que les procureurs de la Ville de Lavaltrie soient et sont par les présentes mandatés aux fins d'inscrire contre les lots numéros 4 520 619, 5 012 982 ainsi que les deux parties du lot 4 571 770 illustrés au plan annexé à la description technique (minute 11 607) de l'arpenteur-géomètre Pascal Guilbault du 28 octobre 2021, une réserve pour fins publiques tel que prévu aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation contre les immeubles*, et ce, dans le but d'assurer la mise en place de toutes servitudes réelles et nécessaires ou utiles au maintien du couvert forestier et végétal dans son ensemble, en plus d'assurer une réserve foncière à des fins publiques (parc et réseau de piste cyclable) en regard de l'immeuble dans son ensemble ;

Que le conseil municipal retienne les services de la firme d'évaluateurs immobiliers *Paris Ladouceur & Associés inc.* pour accompagner la Ville dans la démarche ci-avant décrite ainsi que dans toute démarche subséquente devant conduire à un processus d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, en servitude ou en pleine propriété ;

Que les procureurs de la Ville soient requis de faire rapport au conseil quant à l'exécution de ce mandat ;

Que les officiers de la Ville soient également requis d'établir un contact, en temps opportun, avec les propriétaires fonciers concernés dans le but d'entamer des discussions visant à assurer, à long terme, la conservation de l'écosystème forestier se trouvant sur ce site ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-26

Autorisation de vente et désignation des signataires, lots 3 664 652 et 3 066 436 (181, rang Saint-François)

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est propriétaire depuis de nombreuses années d'un immeuble situé en zone agricole et sur lequel se sont poursuivies des activités à caractère scientifique et expérimental, par l'entremise de différents organismes qui l'ont occupé et exploité, au fil du temps ;

ATTENDU que cet immeuble, connu comme étant la « ferme expérimentale », était, jusqu'à récemment, occupé par l'entreprise *Agrofibras inc.* ;

ATTENDU que cette entreprise a cependant fait faillite et que ses biens ont maintenant été liquidés par le syndic ;

ATTENDU qu'à cette occasion, des tiers ont manifesté de l'intérêt pour se porter acquéreurs de l'immeuble de la Ville ;

ATTENDU qu'une procédure judiciaire a même été instituée contre la Ville, que cette procédure a été dûment contestée et a fait l'objet d'une demande reconventionnelle de la Ville ;

ATTENDU que ces procédures judiciaires ont fait l'objet de négociations entre les parties, lesquelles ont débouché sur une entente de règlement hors de cour prenant la forme d'une quittance et transaction ;

ATTENDU qu'au moyen de cette quittance et transaction, et en considération de la complète exécution de celle-ci, la Ville juge approprié de vendre la ferme expérimentale (l'immeuble) aux conditions et prix déterminés à même cette transaction ;

ATTENDU que la bonne et complète exécution de cette transaction constitue la condition et justification *sine qua non* de la volonté de la Ville de céder son immeuble ;

ATTENDU que ces conditions figurent au projet d'acte notarié préparé par la notaire Virginie Lachapelle et approuvé par les procureurs de la Ville : copie de ce projet d'acte demeurant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que ces conditions figurent aussi à la convention de transaction quittance dont ont convenu les parties et qui est également approuvée par les procureurs de la Ville : copie de cette convention de transaction et quittance (accompagnée d'une liste de biens) demeurant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit, tout comme en fait également partie les projets d'acte de vente et de transaction et quittance, tous deux devant être signés de façon concomitante ;

Que la Ville autorise, aux conditions énoncées à la présente résolution, à celles énoncées à la convention de transaction et quittance et aux conditions et prix énoncés au projet d'acte notarié dont copies sont jointes, la vente de son immeuble auquel elle retire, si besoin est, tout caractère de bien public, dévolu à l'usage du public ;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés, pour et au nom de la Ville, à concourir à l'acte de vente et à la signature de la convention de quittance et transaction devant l'accompagner dans la mesure de leurs signatures préalables par les acheteurs ;

Que les procureurs de la Ville soient requis de verser au dossier du tribunal un avis de règlement hors de cour, chaque partie payant ses frais, après la publication au bureau de la publicité des droits et paiement via la notaire Virginie Lachapelle.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-27

Cession immeuble - lot projeté 6 471 890 - MRC de D'Autray

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est propriétaire du lot 6 471 890 du cadastre du Québec, dont l'adresse est le 47-49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a accepté une promesse d'achat d'une partie du lot 3 065 899 à *Gestion Immobilière Santé Lavaltrie inc.*, et ce, pour l'implantation d'une clinique médicale ;

ATTENDU que le lot 3 065 899 était adjacent au poste secondaire de la Sûreté du Québec dont l'immeuble est la propriété de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU les besoins exprimés par la MRC de D'Autray à l'effet d'agrandir le terrain du poste secondaire de la Sûreté du Québec, et ce, de manière à y permettre l'aménagement de deux accès véhiculaires distincts donnant sur le chemin de Lavaltrie en direction est et sur la rue Suzanne, en direction ouest ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie de céder une partie du nouveau créé 6 471 890 du cadastre du Québec, d'une superficie de 413 m², bornée au nord-est par le chemin de Lavaltrie et au sud-ouest par la rue Suzanne ;

ATTENDU que l'immeuble est représenté par le numéro de lot 6 471 890 du cadastre du Québec tel que représenté à la minute 11448 préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre et datée du 21 septembre 2021 ;

ATTENDU que tous les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction pour les services professionnels sont à la charge de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que l'immeuble est affecté à l'utilité publique et qu'un changement d'affectation de celui-ci est requis afin que son caractère public soit retiré, préalablement à une cession ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal retire le caractère public sur le lot 6 471 890 du cadastre du Québec, d'une superficie de 413 m², tel que plus amplement démontré au plan l'accompagnant préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021, sous le numéro 11448 de ses minutes, afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Lavaltrie et non affecté à l'utilité publique ;

Que le conseil municipal accepte la cession, à la MRC de D'Autray, du lot 6 471 890 ;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie les documents relatifs à ce dossier ;

Que tous les frais et honoraires inhérents à la transaction soient à la charge de la MRC de D'Autray.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-28

Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette ;

ATTENDU que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 1^{er} novembre 2021, valide pour toute l'année 2022 ;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 350 \$, plus taxes et déboursés :

- toutes les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, du maire suppléant, du directeur général, de la greffière, du trésorier, des agents en urbanisme ou de l'inspecteur en bâtiment, et ce, dans quelques dossiers que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques ;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- la préparation du rapport annuel auprès des auditeurs de la municipalité, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la pratique établie entre l'*Ordre des comptables agréés* et le *Barreau du Québec* ;
- le soutien légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin ;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que le conseil municipal retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 1^{er} novembre 2021 pour un montant de 350 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2022, déboursés et taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-29

Autorisation de signature - Programme de cadets de la Sûreté du Québec

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture de service de deux cadets, dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2022 ;

Qu'un déboursé de 10 000 \$ soit autorisé pour la conclusion de cette entente de partenariat et soit assumé par le poste budgétaire 02 210 00 451 Cadets SQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-30

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 298-2021 - rémunération des élus

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la rémunération des élus.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-12A-31

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - tarification

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins d'abroger et de remplacer le règlement numéro 282-2020 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-12A-32

Abrogation du règlement 235-2018 - tarification - unions et mariages civils

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 235-2018 intitulé : *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-33

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 299-2021 - Réserve financière pour la gestion des boues

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la gestion des boues des étangs aérés.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-12A-34

Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - Programme de subvention - acquisition de bornes de recharge électrique

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la création du *Programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes électriques privées* ;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé, en 2019, la création d'un excédent affecté portant le nom de : *Programme d'acquisition de bornes de recharge électrique* ;

ATTENDU le nombre de demandes en 2021 dans le cadre du *Programme de subvention pour l'acquisition de bornes de recharge électrique* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise, pour l'exercice financier 2021, d'approprier de l'excédent affecté *Programme d'acquisition de bornes de recharge électrique* un montant de 700 \$.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-35

Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de diversification économique

ATTENDU le déploiement de la planification stratégique et le positionnement d'un axe de vitalité économique au centre du plan d'action de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le développement industriel, la technologie numérique et le commerce de proximité ont été identifiés comme des pôles d'activités économiques à développer à Lavaltrie ;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé, en 2019, la création d'un excédent affecté nommé *Fonds de diversification économique* afin d'intégrer des incitatifs financiers pour appuyer les actions mises en place dans le cadre du développement économique de Lavaltrie ;

ATTENDU que le financement de divers projets de développement économique prévus en 2021 sera réalisé en 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise l'ajout, à son excédent affecté *Fonds de diversification économique*, d'une somme de 55 000 \$ pour l'exercice financier 2021 ;

Que cette somme soit transférée à partir des excédents de fonctionnement non affectés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-36

Appropriation à l'excédent de fonctionnement affecté - Festivités du 350e anniversaire de Lavaltrie

ATTENDU que l'an 2022 marquera le 350^e anniversaire de fondation de Lavaltrie ;

ATTENDU que le conseil municipal désire souligner cet anniversaire en organisant des festivités durant l'année 2022 ;

ATTENDU que pour prévoir les coûts associés à la tenue des festivités, le conseil municipal a constitué, à ce jour, un excédent de fonctionnement affecté de 360 000 \$;

ATTENDU que pour organiser ces festivités des dépenses doivent être engagées en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise, pour l'exercice financier 2021, d'approprier de l'excédent de fonctionnement affecté - *Festivités du 350^e anniversaire de Lavaltrie*, un montant maximal de 60 000 \$;

Que les sommes non utilisées à cette appropriation pour l'exercice financier 2021 soient retournées à l'excédent de fonctionnement affecté - *Festivités du 350^e anniversaire de Lavaltrie* ;

Que le conseil municipal autorise, pour l'exercice financier 2022, d'approprier le solde cumulé total de l'excédent de fonctionnement affecté - *Festivités du 350^e anniversaire de Lavaltrie*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-37

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 24 août 2020, et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la version numéro 1 de la programmation de travaux ;

ATTENDU que cette version numéro 1 de la programmation de travaux se doit d'être modifiée;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville de Lavaltrie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation corrigée de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la Ville de Lavaltrie atteste, par la présente résolution, que la programmation corrigée des travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-38

Fixation du taux d'intérêt

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal fixe, pour l'année 2022, le taux annuel d'intérêt sur les arrérages à l'égard de tout compte relatif à des taxes et ou à des compensations municipales à 12 % ;

Que le conseil fixe également à 12 % le taux annuel d'intérêt comptabilisé à l'égard de tout autre compte demeuré impayé, 30 jours après son envoi.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2021-12A-39

Fermeture de dossiers en perception

ATTENDU que certains dossiers en perception sont impossibles à percevoir pour différentes raisons, telles qu'un débiteur introuvable ;

ATTENDU qu'il serait inapproprié pour la Ville d'investir des sommes afin de régulariser la situation, considérant la valeur des montants à recevoir ;

ATTENDU que, pour des raisons d'efficacité administrative, il est nécessaire de procéder à la radiation de certains débiteurs ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil autorise la fermeture et la radiation des dossiers en perception suivants :

No de client	Solde (capital + intérêts au 24-11-2021)
1770	192,58 \$
1874	1,05 \$
2019	110,36 \$
2036	5,60 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt des rapports d'audit de conformité de la CMQ - Adoption du budget et adoption du PTI

La greffière dépose les rapports d'audit de conformité de la *Commission municipale du Québec* relatifs à l'adoption du budget et à l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2021-12A-40

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 16 novembre au 6 décembre 2021 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 509 693,27 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 2 décembre 2021, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, monsieur le maire répond à la question formulée par écrit et une intervenante prend la parole.

2021-12A-41

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 7^e jour du mois de décembre 2021.

Christian Goulet, maire